

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE  
RIORGES**

N° 1\_94

OBJET :

**CADRE DE VIE – COMMERCE  
– ARTISANAT –  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**MODIFICATION N° 3 DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME (PLU)**

**APPROBATION**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 17 décembre 2020 – 18 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 10 décembre 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 18 décembre 2020.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 29 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Christian SEON, Bénédicte PARIS, Vincent MOISSONNIER et Caroline PAIRE, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuses : Néant*

*Secrétaire élu pour la durée de la session : Cédric SCHÜNEMANN*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Christian SEON Bénédicte PARIS Vincent MOISSONNIER	Jacky BARRAUD Véronique MOUILLER Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20201217-1\_94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020

Affichage : 18/12/2020

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**MODIFICATION N°3  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
APPROBATION**

Jacky BARRAUD, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, des logements et des jardins familiaux expose à l'assemblée :

Par délibération, en date du 6 février 2020, le Conseil Municipal de la commune de Riorges a décidé de lancer la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la révision générale avait été approuvée par délibération en date du 20 octobre 2016, la modification n°1 du PLU le 24 mai 2018 et la modification n°2 du PLU le 13 décembre 2018.

Les objectifs de modification portent sur :

- l'évolution du zonage de cinq sites sur les rues Jean Plasse, Maréchal Foch et Saint-Romain, secteur Riorges centre pour harmoniser les zonages et corriger des erreurs matérielles, sur l'emprise de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Ecole des Sables » pour une mise en cohérence avec son évolution des usages ;
- l'adaptation et la correction du règlement pour en faciliter sa compréhension (précisions sur les accès, l'aspect extérieur des constructions, le stationnement) ;
- la modification de 9 emplacements réservés portant sur leur changement d'emprises et leur suppression ;
- la suppression de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) nommée « Ecole des Sables » en raison de l'évolution du projet d'aménagement du secteur ;
- l'actualisation de l'échéancier des OAP comprenant notamment le bilan chiffré au réel et en prévisionnel des chiffres de la construction de logements et de la consommation de l'enveloppe foncière.

Il est précisé que la cohérence des objectifs du projet de modification n°3 du PLU avec le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) reste d'actualité. La modification prévue ne remet pas en cause l'économie générale du plan.

L'enquête publique s'est déroulée du 14 septembre au 16 octobre 2020, sous la direction de Monsieur Pierre FAVIER, désigné commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif. Elle a été annoncée par voie de presse 15 jours minimum avant le début de l'enquête et à nouveau dans les 8 premiers jours de l'enquête.

.../...

Elle a également été annoncée via le magazine municipal et le site internet de la mairie.

Le registre d'enquête tenu à la disposition du public, en mairie, par le commissaire enquêteur lors de ses permanences et sur le site internet a fait l'objet de quatre observations consignées. Aucun courrier ou courriel n'a été réceptionné.

Le registre papier comporte des mentions qui se répartissent en 2 catégories :

- démarche informative sur la modification n°3 ;
- demandes ou questionnements de particuliers ne concernant pas le périmètre d'enquête.

Le 12 novembre 2020, le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable.

Les conclusions du commissaire-enquêteur, les observations portées au registre et les avis des organismes et services consultés, ont été étudiés et n'ont pas nécessité d'apporter d'ajustements au dossier de modification n°3 du PLU qui est soumis aujourd'hui à l'approbation du conseil municipal.

Le projet de modification n°3 de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

Le dossier approuvé fera l'objet de la publicité légale (journaux locaux), recueil des actes administratifs, affichage en mairie pendant un mois et des transmissions réglementaires (services de l'Etat/collectivités).

Il sera exécutoire et opposable aux tiers dès sa réception en Préfecture et après accomplissement de ces formalités.

Dans ces conditions, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Riorges.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 18 décembre 2020

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



